



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOZERROY

Nombre de conseillers

- En exercice : 08
- Présents : 08
- Votants : 08
- Absents : 08
- Exclus : 00

**Date de convocation
28.01.2025**

Publication sur le site
internet de la commune et
transmission en Préfecture
le 10/02/2025

Objet

Location Salle des jeunes
Haut Doux Mouvement
2025-2026

Séance du 3 février 2025 à 20h00

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**

Étaient présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Audrey MENIN, Georges BALANCHE.

Absent Excusé : /**Absent :** /**Secrétaire de séance :** Marine BINETRUY

Julie PAULIN, professeur d'activité physique adaptée, propose des séances de sport adapté en partenariat avec la maison de santé et le réseau sport santé.

Elle souhaiterait démarrer une session de 10 séances après les vacances de février jusqu'à l'été. Puis à partir de septembre constituer un groupe permanent sur l'année scolaire 2025-2026 (34 séances hors vacances scolaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, afin d'être en adéquation avec les autres associations, de mettre la salle à disposition pour 60 euros cette année (10 séances) et 150 euros pour l'année prochaine (34 séances).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de location s'y rapportant avec l'association qui prendra en charge les frais de location (HAUT DOUX MOUVEMENT).

Le Maire :

- **DIT** que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture du Jura pour contrôle de légalité.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à NOZERROY, le 3 février 2025

Le Maire
Dominique CHAUVIN



La Secrétaire de séance,
Marine BINETRUY